

Règlement du jeu-concours « le grand jeu de l'été à Allevard »

Article 1 : Société organisatrice

UCAPA, société dont le siège est situé Place de la résistance 38580 Allevard des Bains, organise du 15 juin 2010 au 17 septembre 2010, un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat (ci-après « le Jeu ») selon les modalités du présent règlement.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et du Partenaire, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion des jeux.

2.4 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalité de participation

Pour participer au jeu, le joueur devra s'inscrire dans l'un des 21 commerces participants ou au casino et office de tourisme d'Allevard des Bains, en complétant le formulaire d'inscription et en remplissant tous les champs obligatoires (E-mail, nom, prénom, adresse, code postal, ville et pays).

Le bulletin est à déposer dans l'une des urnes se trouvant au casino (14 avenue des bains, 38580 Allevard les Bains) ou l'office de tourisme(Place de la résistance 38580 Allevard les Bains).

A la fin du jeu, les gagnants seront désignés par tirage au sort le 18 septembre 2010 effectué par la société organisatrice, à partir de la liste des participants.

Les participants font élection de domicile à l'adresse qu'ils auront indiquée.

Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte.

La société se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article.

La société n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

Article 4 : Sélection des gagnants

Règlement déposé via [depotjeux.com](http://www.depotjeux.com) auprès de la SCP CASTANIE et TALBOT, Huissiers de justice 11 Bd Saint Jean BP 624 60006 BEAUVAIS Cedex et consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com>

Les gagnants sont désignés par tirage au sort.

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publicitaire, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 5 : Dotations

Le jeu est composé des dotations suivantes :

- TWINGO, d'une valeur de 7800 EUROS
- ECRAN PLAT, d'une valeur de 82 CM 449,00 EUROS
- HOME CINEMA, d'une valeur de 179,00 EUROS
- PORTABLE AVEC OREILLETTE, d'une valeur de 89,00 EUROS
- IPOD, d'une valeur de 59,90 €
- PANIER COSMETIQUE NATUREL ET BIO, d'une valeur de 87,50 EUROS
- LAMPE A BRODER, d'une valeur de 85,00 EUROS
- ENSEMBLE ACCESSOIRE CUISINE, d'une valeur de 154,60 EUROS
- PANIER GARNI, d'une valeur de 90,00 EUROS
- UNE ROBE TUNIQUE FLEURIE, d'une valeur de 33,00 EUROS
- UN MAILLOT DE BAIN SUR MESURE, d'une valeur de 35,00 EUROS
- UNE MONTRE FESTINA, d'une valeur de 74,90 EUROS
- DEUX REPAS, d'une valeur de 40,00 EUROS

- DEUX REPAS RANDONNEUR, d'une valeur de 38,00 EUROS
- DEUX REPAS TERROIR, d'une valeur de 61,00 EUROS
- UN SOIN DU CORPS, d'une valeur de 55,00 EUROS
- PLAT A TARTIFETTE ET COUPE FROMAGE, d'une valeur de 44,00 €
- PANIER GARNI, d'une valeur de 60,00 EUROS
- BON ACHAT MAGASIN SPORT, d'une valeur de 40,00 EUROS
- BON ACHAT MAGASIN SPORT, d'une valeur de 40,00 EUROS
- BON COIFFURE, d'une valeur de 40,00 EUROS
- BON COIFFURE, d'une valeur de 40,00 EUROS
- BOUDA, d'une valeur de 98,00 EUROS
- BON BOULANGERIE, d'une valeur de 30,00 EUROS
- BON BOULANGERIE, d'une valeur de 30,00 EUROS

Article 6 : Acheminement des lots

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'Organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc...), ils resteront définitivement la propriété de L'Organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

Article 7 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé via [depotjeux.com](http://www.depotjeux.com) auprès de la SCP CASTANIE et TALBOT, Huissiers de justice 11 Bd Saint Jean BP 624 60006 BEAUVAIS Cedex.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com>

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 8 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur

Règlement déposé via [depotjeux.com](http://www.depotjeux.com) auprès de la SCP CASTANIE et TALBOT, Huissiers de justice 11 Bd Saint Jean BP 624 60006 BEAUVAIS Cedex et consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com>

participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à la société organisatrice.

Article 9 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à la société organisatrice.

Et au plus tard quatre vingt dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée.